



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 16 DECEMBRE 2021**

Présidence : Bruno Nestor AZEROT
Date de convocation : 09 décembre 2021
Nombre de conseillers en exercice : 20
Nombre d'élus présents pour ce point : 13
Nombre de procuration : 03

Extrait n°BC-12-2021/256

Objet : Approbation de l'attribution d'aides dans le cadre de la Mesure CAP' Immo COVID 19 « Aide exceptionnelle au loyer» - Phase 2.

ETAIENT PRESENTS :

Bruno Nestor AZEROT, Frédéric BUVAL, Thierry MARECHAL, Jean-Baptiste ROTSEN, Maurice BONTE, Charles CARISTAN, Annick COMIER, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Patricia PALMONT, Jean-Christophe BOULANGÉ, Jonathan TABAR, Germain DUTON, Joseph PERASTE.

AVAIENT DONNE PROCURATION

Christian RAPHA à Frédéric BUVAL, Marie-Thérèse CASIMIRIUS à Jean-Louis MARIE-LOUISE, Olivier JEAN-DENIS Annick COMIER.

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES

Christian RAPHA, Félix ISMAIN, Sainte-Rose CAKIN, Chantal MAIGNAN, Giovanni WILLIAM.

Partis en cours de séance : Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Olivier JEAN-DENIS.

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire modifiant notamment la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu l'extrait de délibération du Bureau Communautaire n BC-12-2020-179 du 11 décembre 2020 relatif à la validation du dispositif CAP'Immo COVID 19 – Deuxième confinement ;

Considérant que CAP Nord Martinique a complété le dispositif CAP'Immo COVID-19, en affectant un budget de 150 000 € en soutien aux entreprises impactées par le deuxième confinement qui a eu lieu du 30 octobre au 15 décembre 2020.

La subvention intervient à hauteur de 75 % de prise en charge du loyer pendant 2 mois à la sortie du deuxième confinement, plafonnée à 3 000 €.

Les bénéficiaires sont les TPE, indépendants, micro-entrepreneurs et professions libérales, dont le local est situé sur le territoire Nord, justifiant de moins d'un million d'euros de chiffre d'affaires et de six mois d'activité à la date du confinement.

L'aide est éligible aux entreprises ayant subi une fermeture administrative ou pouvant présenter une comptabilité justifiant d'une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50% à compter du 1^{er} novembre 2020. Les entreprises ayant déjà bénéficié des aides de la première phase sont exclues de ce dispositif, celles qui ont vu leurs demandes rejetées à la première phase peuvent présenter une nouvelle demande. La date limite de dépôt de dossiers était fixée au 31 octobre 2021 ;

Considérant que compte tenu de la faible consommation de ce budget (8 entreprises sur la période) et de l'opportunité de continuer à soutenir les entreprises du Nord, le Conseil communautaire par la délibération n°CC-09-2021/191 du 30 septembre 2021, a affirmé sa volonté d'affecter 100 000 € au plan de relance COVID-19 de la CTM en faveur des entreprises du Nord ;

Considérant que le solde de 37 022 € reste affecté aux aides COVID ;

Considérant qu'il est soumis au Bureau communautaire, neuf (9) demandes qui ont été analysées par le Service entreprises de CAP Nord avec un avis technique favorable pour un montant de 12 456 € ;

Considérant qu'afin d'utiliser la totalité des fonds disponibles soit 23 535€, il apparaît opportun de solliciter un report de la date limite de dépôt de dossier au 31 décembre 2021 ;

Considérant que ce dispositif est une mesure urgente, le règlement indique que la décision d'attribution appartient au Bureau communautaire.

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

Extrait n°BC-12-2021/256

DECIDE**Article 1 :**

D'approuver l'attribution d'aides dans le cadre de la mesure CAP'immo COVID 19 « Aide exceptionnelle au Loyer » comme suit :

ENTREPRISE	ACTIVITE	ENGAGEANT	NUMBER D'EMPLAIS MAINTENUS	VILLE	MONTANT LOYER	SOLICITE	INSTRUCTION
ATLANTIC PHONE	VENTE DE TELEPHONE ET ABBONNEMENT	Serge JOLY		Basse-Pointe	422,01 €	633 €	633 €
AUTO ECOLE LE MERITE	AUTO-ECOLE	Joseph KEKARD		Sainte-Marie	500,00 €	750 €	750 €
CARAIBES MEUBLES	VENTE DE MEUBLES IMPORTES	Michel BEN HAIM		La Trinité	3 606,00 €	3 000 €	3 000 €
DOGEO LE PHARE	RESTAURANT	Madeleine CHAUBO	4	La Trinité	1 882,00 €	2 823 €	2 823 €
CHRIST'HAIR	SALON DE COIFFURE	Christine LONGLADE		Sainte-Marie	600,00 €	900 €	900 €
MILLEN'HAIR SAS	SALON DE COIFFURE	Jean Michel LETQUIMOUNIN	2	La Trinité	1 000,00 €	1 500 €	1 500 €
PLAY BOY 972 LINGERIE	VENTE DE VETEMENTS	Faisal NASER		Robert	650,00 €	975 €	975 €
SJUBLIM'HAIR BEAUTY SAS	SALON DE COIFFURE	Miguelle THEOTA		Saint-Pierre	900,00 €	1 350 €	1 350 €
SYLVIUS LUDIVINE	SOINS DE BEAUTE	Ludivine SYLVIUS		Robert	350,00 €	525 €	525 €
TOTAL			6			TOTAL	12 456 €

Article 2 :

De reporter la date limite de dépôt de dossiers au 31 décembre 2021.

Article 3 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Monsieur le Préfet, Madame la Trésorière, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 16

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 20 janvier 2022

Le Président

Bruno Nestor AZEROT

